

# Conseil municipal

\*\*\*\*\*

## Séance publique du Mardi 1<sup>er</sup> août 2017

### Présents

Jean Pierre Pastre - Anne Cabrié - Patrice Castillon - Eliane Galtier - Guy Sabarthès - Irène Prioton - Guy Sabarthès – Angel Brigido – Christine Cabantous

### Absents

Pauline Berdeil donne pouvoir à Eliane Galtier

## Ordre du jour

1. Décision affaire Tort/Mairie
2. Manifestations de l'été
3. Appel d'offre viticole
4. Questions diverses

### 1. Points sur les mesures de l'Etat

- a. Le président Macron n'a pas encore décidé ni acté la répartition de la DGF, la compensation de la taxe d'habitation donc pour le moment rien n'est défini.
- b. Réorganisation de l'ISF
- c. Suppression de 5€ de l'allocation logement
- d. Augmentation de la CSG pour les retraites de 1400€
- e. Acceptation des 11 vaccins sous la pression des lobbies pharmaceutiques
- f. Inconnu face à la suppression de la taxe d'habitation environ 70 000 euros pour Félines, environ 10% du budget de fonctionnement, la marge de manœuvre sera réduite.
- g. La subvention TAP ne sera pas renouvelée en 2018, cela constituera donc un manque à gagner de 17 000€

### 2. Historique et décision affaire Tort/Solano

2003 : dépôt de PC accordé et signé par M. Agussol Maire de Félines

2008 : PC obsolète déclaré par M. Pastre puisque 5 ans sans construction

2013 : nouveau dépôt de PC modifié : avis défavorable du Maire

Instruction SDIS et DDTM, le Maire étant décideur final sur la carte communale, le PC est refusé par le Maire

2015 : Mairie mise au Tribunal administratif par les demandeurs. En première instance, le Tribunal Administratif de Montpellier donne raison au Maire.

Jugement en appel à Marseille en juin 2017 : le juge déclare que la mairie a fait un mauvais usage du droit et n'a pas demandé l'avis du Préfet.

Les avocats urbanistes de Sud Hérault (anciennement la DDTM) disent

- que le maire n'a pas besoin de l'avis du préfet dans le cadre d'une carte communale.
- c'est la DDTM qui devait demander l'avis du préfet et non le maire.

Décision du CM après discussion :

C'est le vice de forme qui est relevé par le juge et non le bien-fondé de l'avis défavorable.

Nous allons faire ré instruire le PC par Sud Hérault et avis du SDIS et nous dédommagerons de 500€ M Tort et 500€ Mme Solano selon les prescriptions du jugement en appel.

	VOTE		
POUR	10		
CONTRE			
S'ABSTIENT			

### **3. Appel d'offre viticolonne**

*Aire de lavage machines à vendange, remplissage, lavage des pulvérisateurs, et traitement des produits phytosanitaires*

Avis d'appel public pour le marché de travaux paru le 31.07.17

1. lot VRD terrassement et génie civil
2. lot Automatismes et suppression

12 entreprises ont retiré les dossiers / 1 pli a été réceptionné en mairie

Clôture le vendredi 4 août à 16h.

Réunion de la commission d'appel d'offres d'ouverture des plis le mardi 22 août à 18h30

## Questions diverses

1. L'Etat a regroupé tous les bassins versant de l'Aude en un syndicat SMAC qui regroupe 93 communes présidé par M. Magro. Il viendra rencontrer le maire et s'entretenir sur le risque d'inondation ; la part de la commune de Félines était de 2000 euros en 2008, elle est de 4000 cette année et elle va augmenter chaque année. Les travaux sur la commune sont négligés par solidarité pour d'autres communes lointaines. Le CM émet des réserves quant à la capacité du si grand syndicat à gérer correctement les problématiques de Félines et la cotisation grandissante.

2. Calendrier festivités à venir

13 août : Nuit des étoiles

19 août : Fête de la lavande / Fête de fin d'été OC , expo affiches Tian et figurines Zarno

3. La réglementation de l'agence postale communale réduit régulièrement les services à la population, aux associations. Le CM propose de rédiger un courrier au directeur de La Poste régional ou départemental afin de faire part de nos doléances et du mécontentement des usagers.

4. Proposition de mettre en valeur le chêne de FERRUT

« Séance clôturée à 19h47, l'ordre du jour étant épuisé »

Signatures des présents